

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de reception de l'AR: 10/10/2025

066-246600415-CC_024_2025-CC



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 43/2025

Objet : Marché n° 25.008- Fourniture de poubelles et bacs roulants.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de poubelles et bacs roulants l'entreprise retenue présentant l'offre économiquement la plus avantageuse est ESE dont le siège est basé à Crissey (71).

ARTICLE 2 : le marché étant un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la Commande Publique, son montant n'est pas déterminé mais sera au maximum de 160 000€ HT sur la durée totale du marché. Les prix sont définis sur le bordereau des prix unitaires (BPU) et l'acte d'engagement joint en annexe.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter du 15/09/2025 jusqu'au 15/09/2026. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme par 3 périodes de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans soit jusqu'au 14/09/2029.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5
Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 10/10/2025
Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

066-246600415-CC_024_2025-CC
A G E D I

Fait à Ille sur Têt, le 29/09/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

